

Définition des petits détenteurs de licence pour la certification Fairtrade

Document explicatif

Valable à compter du : 16/01/2017

Diffusion : Externe - Publique

Certifier for





Sommaire

1	Objectif	3
2	Contexte	3
3	Domaine d'application	3
4	Définition d'un petit détenteur de licence.....	3
5	Références	3

1 Objectif

Le présent document définit les conditions qui s'appliquent aux détenteurs de licence de Fairtrade pour bénéficier de la certification spéciale FLOCERT en tant que « petit détenteur de licence ». Il est important de noter que le terme « petit détenteur de licence » utilisé par FLOCERT n'est pas lié à la catégorisation des licenciés qui pourrait être appliquée par les Organisations Nationales Fairtrade.

2 Contexte

FLOCERT a mis en œuvre un système de certification adapté pour les détenteurs de licence qui correspond aux structures des petites sociétés et tout en permettant à la fois une fiabilité et une qualité optimales pour la certification Fairtrade.

3 Domaine d'application

Le présent document s'applique aux détenteurs de licence de Fairtrade qui posent leur candidature auprès de FLOCERT afin de fabriquer et de commercialiser des produits certifiés Fairtrade dans le cadre spécifique de FLOCERT du concept de petit détenteur de licence.

4 Définition d'un petit détenteur de licence

Les clients entrent dans la catégorie des petits détenteurs de licence s'ils **respectent l'ensemble des exigences suivantes** :

1. Le client est un détenteur de licence de Fairtrade, précisément il possède un contrat de licence avec Fairtrade International ou un Organisation National de Fairtrade
2. Le client fabrique ou reconditionne des produits Fairtrade.
3. Le client n'entre pas dans la catégorie des payeurs du prix minimum Fairtrade ou de la prime Fairtrade selon l'annexe 1 du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux.
4. Les affaires Fairtrade du client se limitent à vendre des produits conditionnés prêts à être consommés et qui sont enregistrés/validés par Fairtrade International ou une Organisation Nationale de Fairtrade.
5. Le chiffre d'affaires global annuel (activités non Fairtrade incluses) du client ne dépasse pas deux millions d'euros.
6. Le client ne possède pas plus de deux entités supplémentaires.

5 Références

- CERT Certification SOP (Procédure standard de certification)
- CERT ScopeOfCertification (Étendue de la certification)
- Standard Fairtrade pour les Acteur Commerciaux